

Les centres commerciaux dénoncent une «confusion totale» des clients à cause du passe sanitaire

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 7 heures,
Mis à jour il y a 6 heures



La mesure impacterait même les centres qui ne demandent pas le passe, en raison de la confusion. *Pascal POCHARD-CASABIANCA / AFP*

Le CNCC déplore «une chute d'un quart de la fréquentation dans l'ensemble des centres commerciaux».

La mise en place du passe sanitaire dans certains centres commerciaux français porte préjudice à la fréquentation globale, en raison d'une «*confusion totale dans l'esprit de nos concitoyens*», selon l'organisation patronale du secteur qui demande mardi sa suspension.

Le Conseil national des centres commerciaux (CNCC) évoque «*une chute d'un quart de la fréquentation dans l'ensemble des centres commerciaux*», «*non seulement (dans) les grands centres commerciaux métropolitains soumis au contrôle du passe sanitaire dans lesquels elle atteint 30% à 40% mais également (dans) tous les centres dans l'ensemble des territoires*».

Suspension notamment demandée dans la capitale

«La confusion est totale dans l'esprit de nos concitoyens, entre la question des plus de 20.000 mètres carrés, celle du taux d'incidence, les endroits où le taux est bas et où les arrêtés ne sont pas retirés, les départements où les arrêtés ont été suspendus» (Yvelines, Haut-Rhin, Essonne), regrettait lundi auprès de l'AFP le délégué général du CNCC, Gontran Thüring. *«L'incertitude est l'ennemi de la confiance et de la consommation.»* Une suspension a notamment été demandée dans la capitale, et une audience doit avoir lieu mardi au tribunal administratif de Paris.

À VOIR AUSSI - Le passe sanitaire est désormais obligatoire dans les grands centres commerciaux

Début août, le gouvernement avait demandé aux préfets d'imposer le passe sanitaire pour les surfaces de plus de 20.000 m² dans les départements où le taux d'incidence de l'épidémie dépasse les 200 pour 100.000 habitants sur une semaine, toujours dans l'idée de freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Depuis, le tribunal administratif de Versailles et celui de Strasbourg ont suspendu les arrêtés préfectoraux dans leurs départements, estimant qu'ils empêchaient un accès libre aux biens de première nécessité.

De son côté et à l'approche de la rentrée scolaire, le CNCC *«demande officiellement au gouvernement de suspendre cette mesure»*, qu'il juge *«inéquitable pour toutes les familles»* souvent disponibles dans les plus grandes surfaces, *«discriminatoire puisque les autres formes de commerce n'y sont pas soumises»* et *«superflue»* en raison du protocole sanitaire toujours en vigueur dans les commerces.